



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 mai 2024

Le deux mai deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Guy LALOO, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Michel LABORDE, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Myriam BOUBEE, Christophe JOSEPH, Raphaël LAUBUCHOUA, Serge MULET, Nathalie TRUBESSET.

Représentés : Josiane VAUTTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Eliane CAPDEVIELLE pouvoir à Robert GAYE, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Christine MOUSSEIGNE pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Julie TRIVERIO pouvoir à Didier LARRAZABAL, Benoît MARINÉ pouvoir à Aude LACAZE-LABADIE, Lucien LARROZE pouvoir à Alban LACAZE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Absents : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMEcq, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Philippe BAUME, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

A été nommé secrétaire de séance : Christophe PONDET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Modification du tableau des emplois
- 2 - Modification Lot 2 - Attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou

POLITIQUE ECONOMIQUE :

- 3 - Stratégie économique de la communauté de communes et convention avec le conseil régional dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

COMMERCE ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX :

- 4 - Règlement d'intervention pour le développement de la labellisation "Préférence Commerce"

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 5 - Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial
- 6 - Site Natura 2000 FR7200779 « Côteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye ». Relance du dispositif

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Décision n°DP-2024-007 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Clant Concept au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 3 novembre 2021 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 2 750 € à l'entreprise Clant Concept à Morlaàs correspondant :

- au reversement de 1 375 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 1 375 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2024-008 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à RAD LEADERBAT au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 3 novembre 2021 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

Vu la décision n°DP-2023-039 du 22 décembre 2023 de la CCNEB d'attribution d'une participation financière à l'entreprise RAD LEADER,

Considérant la modification du tableau récapitulatif des dépenses réalisées,

DÉCIDE

Article 1 : de verser une participation de 2 294 € l'entreprise RAD LEADERBAT (Morlaàs) correspondant :

- au reversement de 1 147 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 1 147 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2024-009 : ADMINISTRATION GENERALE
portant suppression de la régie de recettes « Espace Jeunes »

Le Président,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2024-001 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 autorisant le Président à créer et supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017-1602-7.1.4-17 en date du 16 février 2017 instituant la régie de recettes « Espaces jeunes »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1. - Il est décidé la suppression de la régie de recettes « Espaces jeunes ».

ARTICLE 2. – Il est mis fin aux fonctions de Sophie BARON et de Marion VINET, respectivement régisseuse et mandataire suppléante de cette régie.

ARTICLE 3. – L'encaisse pour la gestion de la régie, dont le montant était fixé à 1 000 €, est supprimé.

ARTICLE 4. – Il est mis fin aux fonctions des mandataires de cette régie.

ARTICLE 5. - La suppression de cette régie prend effet à la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 6. - Le Président et le comptable public assignataire du service de gestion comptable NAY-MORLAAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7. - Il sera rendu compte de cette décision au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Marché n°2024-ECO-1 : entretien 2024 des Plans Locaux de Randonnées des secteurs de Morlaàs et Lembeye en Vic-Bilh

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché d'entretien 2024 des Plans Locaux de Randonnées des secteurs de Morlaàs et Lembeye en Vic Bilh.

Il ajoute que l'offre de l'entreprise Pépinière Environnement a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : secteur de Morlaàs pour un montant de 14 108 € HT soit 16 929.60 € TTC
- Lot 2 : secteur de Lembeye en Vic-Bilh pour un montant de 9 657 € HT soit 11 588.40 € TTC

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2024-001 : POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE

Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets du Conseil régional « circuits alimentaires locaux »

Monsieur le conseiller délégué en charge de l'agriculture rappelle que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les demandes de subvention en matière d'agriculture dans le cadre du règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire par délibération n°D-2023-045 du 6 avril 2023.

Il présente la demande de l'association CERFRANCE Gascogne occitane, antenne de Soumoulou. Il s'agira de proposer une action sur 18 mois en continuité du travail réalisé par un groupe d'étudiants ingénieurs agronomes de l'école de Toulouse Purpan fin 2022-début 2023 dont la mission était d'identifier les besoins des TPE agricoles et agroalimentaires du territoire. Cette étude a permis de faire émerger un groupe de travail composé de 5 entreprises pour la mise en œuvre d'une coopération logistique et commerciale qui leur permettrait d'atteindre des marchés qu'elles ne touchent pas actuellement du fait de leur profil TPE. C'est autour de ce fil conducteur qu'une réponse à l'Appel à Projets « Circuits Alimentaires Locaux » a été validée par les partenaires. Les EPCI n'étant pas éligibles à ce dispositif, les partenaires à l'initiative du projet se sont rapprochés de l'Association CERFRANCE Gascogne Occitane pour :

- Porter la réponse du groupe à l'appel à projets ;
- Animer globalement le dispositif.

Cette sollicitation est en accord avec les termes du règlement d'intervention agricole cité précédemment. En tant qu'Association loi 1901, le bénéficiaire est une structure collective.

L'action proposée répond aux critères d'éligibilité suivants :

- Actions collectives qui favoriseront la professionnalisation des acteurs et la création de valeur ajoutée sur le territoire particulièrement par le biais du développement des circuits courts et/ou
- Promotion du territoire, de ses produits et de ses acteurs, que ce soit par le biais de l'agritourisme d'actions collectives destinés à faire connaître les savoir-faire des acteurs agricoles du territoire.

Le plan de financement de la sollicitation est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Financement	Taux	Montant
Dépenses de personnel - frais salariaux du chef de file	24 532,71 €	Conseil régional NA	50,01%	26 100,00 €
Frais de mission	4 975,00 €	CC Nord Est Béarn	15,90%	8 300,00 €
Coûts indirects (<15% aux coûts de personnel)	3 679,91 €	Autofinancement	34,08%	17 787,62 €
Prestations de services externes	19 000,00 €			
TOTAL	52 187,62 €	TOTAL	100,00%	52 187,62 €

Une convention sera établie entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes afin de définir les modalités de versement de la subvention.

Considérant que Thierry CARRERE s'est abstenu d'intervenir lors des débats et n'a pas pris part au vote,

Après avoir entendu le conseiller délégué en charge de l'agriculture, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui ont été soumises ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire suivante :

DÉLIBÉRATION : POLITIQUE ECONOMIQUE
Cession du lot n°2. Zone d'activités de la Brane à Ger

Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2024-050 : ADMINISTRATION GENERALE
Modification du tableau des emplois

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose au conseil communautaire les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Piscine Intercommunale de Pontacq :

Propose la création d'un emploi d'éducateur territorial des Activités Sportives et Physique (A.P.S.) à temps non complet pour assurer la mission de responsable de bassin de la piscine intercommunale de PONTACQ.

L'emploi serait créé pour la période du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 à temps non complet (600 heures sur la période).

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 452 de la fonction publique et appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Emploi de conseiller numérique :

Lors de sa séance du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a validé la création d'un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique C afin de s'inscrire dans le dispositif Conseiller Numérique France Service pour une durée de 2 ans. L'objectif est de démocratiser l'usage du numérique auprès des populations du territoire. Pour cela, il intervient plus particulièrement auprès des publics jeunes dans le cadre des compétences de la collectivité, auprès des habitants en organisant des ateliers thématiques numériques ou au sein des Maison France Services, auprès des commerçants pour le déploiement de la plateforme « mon commerce 64 ». Les missions afférentes à ce projet n'étant pas abouties, il est proposé de prolonger ce contrat de projet pour une durée de 3 ans (soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2027).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 558.

Cet emploi est financé par l'Etat à hauteur de 42 500 € sur 3 ans.

Le bureau a émis un avis favorable lors des séances du 26 mars 2024 et du 23 avril 2024.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création des emplois non permanents tels que cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération et de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-051 : ADMINISTRATION GENERALE

Modification Lot 2 - Attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Administration générale des services rappelle que par délibération n°D-2024-045 du conseil communautaire du 4 avril 2024, l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou a été faite et concernait 12 lots.

Il convient à ce jour de rectifier et déduire du montant du Lot 2 une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) qui apparaissait par erreur dans le rapport final d'analyse des offres mais qui n'est pas retenue. Le nouveau montant proposé est donc de :

Lot 2 : Gros œuvre

L'entreprise ATC pour un montant de 618 070,46 € HT soit 741 684,55 € TTC.

A la suite de cette modification, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer à nouveau sur l'attribution des marchés pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou représentant un montant global de 2 347 366,97 € HT, soit 2 816 840,36 € TTC.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 avril 2024,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification du montant du Lot 2 – Gros œuvre ;
- **DÉCIDE** de confier les travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Soumoulou à l'entreprise précitée ;
- **APPROUVE** les coûts correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent ;
- **RAPPELLE** que les crédits ont été prévus au budget général.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-052 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Stratégie économique de la communauté de communes et convention avec le conseil régional dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Il est rappelé que la Région est l'échelon « chef de file » en matière de développement économique. Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est le document qui définit la stratégie du Conseil Régional en la matière. Le précédent schéma étant arrivé à échéance, le conseil régional en a établi un nouveau jusqu'en 2028, avec pour ambition de faire de la région Nouvelle-Aquitaine la première région écoresponsable de France en 2030 : décarbonée, compétitive, sociale et souveraine. Le SRDEII est donc structuré autour de trois priorités régionales qui guideront les aides économiques régionales, en lien avec la feuille de route NEOTERRA :

- **PRIORITÉ 1** : accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- **PRIORITÉ 2** : renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
- **PRIORITÉ 3** : placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 2022.

Le SRDEII doit être décliné au niveau local par le biais de conventions entre les EPCI et le conseil régional. Cette convention doit permettre de :

- mettre en œuvre sur le territoire communautaire le SRDEII,
- engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises,
- arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes,
- autoriser le conseil régional à intervenir en matière d'immobilier d'entreprises étant donné que la compétence sur ce sujet est au niveau des EPCI,
- garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn avec celles de la Région.

Pour cela, un diagnostic économique a été réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn fin 2023. Ce diagnostic a fait apparaître trois enjeux :

1. Préserver la qualité de vie sur le territoire ;
2. Stimuler et renforcer la dynamique économique pour favoriser le développement des activités et des emplois ;
3. Intégrer les filières agricoles et touristiques au développement du territoire.

Ces enjeux conduisent à maintenir le cap engagé dans le cadre de la précédente convention autour de l'ambition de « faire du Nord-Est Béarn un territoire propice à l'entrepreneuriat » et de reprendre également les trois orientations qui guident les actions économiques de la Communauté de Communes Nord Est Béarn :

- **Orientation 1, développer une offre d'accueil à destination des entreprises du territoire**

Cette orientation concerne la capacité d'accueil de la Communauté de Communes de tout porteur de projet et d'initiative à vocation économique, de l'industriel au porteur de projet touristique. Quel que soit l'entrepreneur, la question immobilière et/ou foncière se pose. Même si la création et le développement ne se limitent pas à ce sujet, ne pas y répondre est un frein au développement d'un territoire.

Cela passe par :

- La requalification de l'offre existante ;
- Le développement d'une nouvelle offre foncière et immobilière complémentaire ;
- Le développement des capacités d'accueil en matière touristique ;

- **Orientation 2, accompagner les projets individuels et collectifs, mettre en réseau les acteurs économiques**

En parallèle des sujets immobiliers et fonciers, l'accompagnement des porteurs de projets est indispensable pour réussir des de création, développement ou reprise d'entreprises. Cet accompagnement d'ordre individuel peut-être fait par plusieurs acteurs selon les besoins de l'entreprise, la Communauté de Communes joue un rôle d'interface avec ces acteurs pour apporter plus facilement des réponses aux professionnels. Par ailleurs, du fait de sa proximité avec les entreprises du territoire, la Communauté de Communes a l'objectif de favoriser la mise en en réseau entre les professionnels pour générer une dynamique collective entre les professionnels du territoire mais aussi avec les territoires voisins. Pour cela, la Communauté de Communes a d'ores et déjà mis en place une offre de services segmentée de manière suivante :

- Animation de l'écosystème entrepreneurial avec les clubs de créateurs de la CCNEB et PERFORM^{CCNEB}
- Sensibilisations thématiques des dirigeants avec les « Rendez-Vous de l'éco » et les ateliers de sensibilisation qui s'en suivent
- Accompagnement des démarches collectives de type « filières »

- **Orientation 3, positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique interne, béarnais et bigourdan**

Les cibles de la marque « Entreprendre en Nord-Est Béarn » sont à la fois des acteurs extérieurs au territoire, le plus souvent bigourdan et béarnais, mais aussi les professionnels déjà implantés en Nord-Est Béarn. L'offre de services proposée, particulièrement dans le cadre de l'orientation 2 et les opportunités foncières et immobilières identifiées dans l'orientation 1, quelle que soit la thématique, sont de mieux en mieux connues au titre de la marque « Entreprendre en Nord Est Béarn ». C'est indispensable pour pouvoir engager la dynamique collective qui stimulera le développement du tissu économique du Nord-Est Béarn. Pour cela, des actions expérimentées vont être pérennisées, d'autres vont être entreprises par la Communauté de Communes ou avec ses partenaires. C'est l'exemple :

- Des tablées béarnaises organisées pour la première fois en 2023 ;
- La possibilité d'organiser des événements dédiés à l'entrepreneuriat et aux entrepreneurs du territoire et hors territoire dans une logique d'attractivité ;
- La participation aux démarches partenariales du type Territoires d'Industrie, Plan Alimentaire Territorial (PAT) ou Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique (SADI) du Pays de Béarn qui ancrent la Communauté de Communes avec ses partenaires.

Le document présentant la stratégie ainsi que la convention type avec la Région Nouvelle Aquitaine ont été tenus à la disposition des membres de l'assemblée.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 9 janvier 2024 pour valider le diagnostic et le 13 février 2024 pour les enjeux,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes Nord Est Béarn ;**
- **APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes Nord Est Béarn et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;**
- **AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Le Maire de Ponson-Dessus s'interroge, au regard des contraintes sur la consommation foncière et notamment la zéro artificialisation nette ainsi que des évolutions dans les organisations de travail, sur les pistes de mutualisation des espaces de travail. Le Président confirme cette prise en compte notamment au travers les travaux en cours via le PLUi mais également dans le cadre de la requalification de la zone d'activité de Berlanne. Il précise qu'un travail a été initié pour essayer d'optimiser le foncier disponible pour accueillir des extensions et de nouvelles activités. Il rappelle que l'attractivité de cette zone est en partie liée à la recherche de diversification des profils d'entreprises accueillies.

Le Maire de Ger ajoute qu'il est également important de soutenir les projets agricoles, activité économique majeure de notre territoire. Le Président évoque le projet en cours d'accompagnement des entreprises agroalimentaires et agricoles dans la coopération logistique et commerciale.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-053 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Cession du lot n°2. Zone d'activités de la Brane à Ger

Lors de la séance du 14 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé par délibération n°D-2023-104 favorablement pour la vente du lot n°2, d'une superficie de 2 180 m², à la SAS Grains de Sport au prix de 25 € HT / m², soit 54 500 € HT. M. Thimothée CARRERE, Président de la SAS Grains de Sport, a signifié à la communauté de communes que l'acquisition serait faite au profit de Monsieur et Madame CARRERE, ou toute personne morale qui pourrait se substituer à la signature de l'acte de vente, et non au profit de la SAS comme indiqué dans la délibération initiale.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**
- **AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

DÉLIBÉRATION N°D-2024-054 : COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Règlement d'intervention pour le développement de la labellisation "Préférence Commerce"

La communauté de communes de Nord Est Béarn souhaite accompagner les entreprises dans l'optimisation de leur point de vente et de leur accueil clients. Les objectifs sont :

- Dynamiser et optimiser la commercialité du point de vente ;
- Acquérir une démarche d'amélioration continue de la qualité et des services dans les établissements « Préférence Commerce » est un processus d'accompagnement des entreprises qui vise à labelliser les commerces remplissant un certain nombre de critères liés à la qualité de l'accueil, des services, de l'aspect intérieur et extérieur de leur magasin. Cette labellisation est octroyée par la CCI Pau Béarn (CCIPB) dans le cadre d'un dispositif national créé par le réseau des CCI.

L'objet du présent règlement est de fixer les règles et modalités d'intervention financière de la CCNEB.

Au niveau financier, l'aide accordée par la CCNEB pour une démarche de labellisation Préférence Commerce s'élève à 60 % pour une dépense plafonnée à 500 € HT, soit une aide maximum de 300 €.

Un nombre maximum de 10 d'accompagnements est prévu pour l'année 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 avril 2024,

Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement d'intervention pour le développement de la labellisation Préférence Commerce ;**
- **DÉLÈGUE au Président, dans le cadre du présent règlement d'intervention, le versement des aides financières ;**
- **CHARGE le Président ou, en cas d'empêchement, le 4^{ème} Vice-Président de signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

DÉLIBÉRATION N°D-2024-055 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a mis en place un outil structurant pour les collectivités en matière de planification énergétique et de développement durable : le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'élaboration de ce document est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017. Il sera évalué au bout de 3 ans et révisé à 6 ans à compter de sa date d'approbation.

Par délibération n°2017-1611-8.4-18 en date du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son PCAET. Le cabinet ALTEREA a été missionné pour accompagner la collectivité dans la définition de cette nouvelle politique dans le cadre d'un groupement de commandes mis en place par TE64 (Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques) avec deux autres intercommunalités voisines : la Communauté de Communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay.

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que le PCAET vise à proposer, à l'issue de la réalisation d'un diagnostic et de l'élaboration d'une stratégie, un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, afin de maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique, en réduisant les consommations d'énergie ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et en limitant sa vulnérabilité. Une évaluation environnementale est également conduite en parallèle de son élaboration.

Le travail mené de 2018 à 2023 a permis de réunir dans des ateliers de travail, des conférences, ainsi qu'une réunion publique, un grand nombre de personnes représentant le territoire pour une large et efficace concertation.

Le projet de PCAET comportant un diagnostic, une stratégie climat air énergie à 2050, un programme d'actions pour la période 2023-2029, ainsi qu'une évaluation environnementale, a été arrêté par délibération n°D-2023-059 du conseil communautaire le 25 mai 2023.

Les pièces constitutives de ce projet ont été transmises pour avis aux personnes publiques associées, et saisine a été faite auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'au Préfet de région de Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R229-54, R122-17 et R122-21 du Code de l'Environnement. Ces derniers ont émis un avis par courrier, en date respectivement du 10 janvier 2024 et du 11 août 2023. En l'absence de réponse des autres personnes consultées, leur avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique sur le site internet de la CCNEB et papier a été organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET du 25 janvier 2024 au 23 février 2024 inclus. Le projet a fait l'objet de 15 avis transmis par mail, 2 avis par courrier (dont 1 également transmis par mail) et d'un avis unique manuscrit sur le registre de consultation mis à disposition au siège de la CCNEB.

Ces pièces ont ainsi fait l'objet de 17 remarques de l'Autorité environnementale, 15 de l'Etat et 17 de la population. L'ensemble des remarques émises et les réponses apportées sont annexés à la présente délibération.

Les observations émises lors de ces phases de consultation n'ont pas vocation à apporter de modifications majeures au projet de PCAET de la CCNEB. En effet, ces dernières étaient soit déjà prises en compte dans le projet de PCAET, mais ont néanmoins fait l'objet de précisions pour plus de lisibilité, soit ne relevaient pas spécifiquement des compétences territoriales.

Après examen de l'ensemble des remarques émises par les services compétents de la CCNEB et le Bureau d'Etudes ALTEREA, ainsi que discussions en Commission PCAET et Bureau Communautaire les 24 janvier et 5 mars 2024, il est proposé de modifier le projet de PCAET tel que présenté dans le mémoire en réponse aux avis des personnes associées et de la population.

Les documents suivants du projet de PCAET ont ainsi été modifiés ou complétés :

- Pièce 1 - Rapport Diagnostic ;
- Pièce 2 - Rapport Programme d'Actions ;
- Pièce 3 - Rapport Evaluation Environnementale et Stratégique PCAET ;
- Pièce 4 – Résumé non technique.

Ces documents sont transmis par mail aux conseillers communautaires (via un lien de téléchargement).

De plus, le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (<https://www.cc-nordestbearn.fr>) et sera également déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56,
Vu la délibération n°2017-1611-8.4-18 du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°2021-0912-8.8-1 du 9 décembre 2021 validant la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°D-2023-059 du 25 mai 2023 validant le plan d'actions et arrêtant le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°D-2023-059 du 25 mai 2023 arrêtant le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Considérant les remarques émises par le Préfet de Région et la MRAe et lors de la consultation du public ci-annexées,

Considérant les éléments présentés,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Plan Climat Air Énergie de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn tel qu'annexé ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour faire suite à la demande de la Maire de Gomer, la Responsable de mission Climat/Environnement présente le détail des 10 actions du PCAET priorisées pour 2024.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-056 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE **Site Natura 2000 FR7200779 « Côteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye ». Relance du dispositif**

Le site Natura 2000 FR7200779 « Côteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » porte sur 17 communes soit 220 hectares répartis sur les Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh et de Garlin, devenues respectivement Communauté de Communes du Nord Est Béarn et des Luys en Béarn. Ces deux intercommunalités avaient co-porté le DOCOB entre 2006-2010, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine ayant été la structure animatrice.

Faisant suite au retrait en 2010 de la Communauté de Communes du canton de Garlin dans cette démarche, la Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh, aujourd'hui donc la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, s'est lancée dans l'élaboration de plans pluriannuels de gestion des pelouses sèches à orchidées pour les surfaces présentes sur son territoire. Ces 110 hectares environ concernent une partie du site Natura 2000. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine assiste techniquement et scientifiquement la CCNEB pour la mise en œuvre de ces plans de gestion. Des financements du Département des Pyrénées-Atlantiques sont octroyés chaque année, le périmètre du site étant classé Espace Naturel Sensible.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la Région Nouvelle Aquitaine est devenue autorité de gestion des 235 sites terrestres qu'elle compte sur son territoire. Ainsi, elle permet aux collectivités de contractualiser avec elle afin de porter l'animation du site Natura 2000. La convention entre la Région et les collectivités concernées permet de cadrer les missions et de prévoir les budgets nécessaires pour une période de 3 ans. Les aides financières seront apportées annuellement et feront l'objet de conventions financières complémentaires.

Les services régionaux ont contacté les communautés de communes du Nord Est Béarn et des Luys en Béarn dans le but de relancer l'animation du site Natura 2000, ce qui permettra, dans un second temps, de pouvoir procéder à la révision du DOCOB.

L'arrêté du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 20 novembre 2023 fixe la composition du comité de pilotage. Celui-ci comprend, outre le Président du Conseil Régional ou son représentant :

- ✓ un représentant du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, un représentant de chaque intercommunalité, un représentant de chaque commune possédant une partie du site sur son territoire, un représentant du Syndicat Mixte Adour Amont,
- ✓ des représentants d'organisations professionnelles, d'organismes consulaires, de propriétaires, d'usagers, d'exploitants, de concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, de l'extraction, du sport et du tourisme,
- ✓ des représentants d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel et d'associations agréées de protection de l'environnement,
- ✓ à titre consultatif, des représentants de l'Etat : DREAL, DRAAF, Préfecture, DDTM, soit 45 membres.

Lors des réunions de concertation menées entre la CCNEB et la CCLB, il a été convenu que la CCNEB serait la structure porteuse du dispositif, la CCLB participant au reste à charge, déduction faite des subventions. En effet, les compétences financières et techniques ainsi que les équipements donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe.

L'estimatif de l'animation actuellement s'élève à 34 650,00 € HT soit 41 580,00 € TTC, les missions demandées correspondant a minima au cahier des charges de la Région Nouvelle Aquitaine. Ce montant peut donc évoluer en fonction des prescriptions qui feront l'objet de la commande publique. Quoiqu'il en soit, il sera possible de solliciter des subventions auprès de la Région via le FEADER pour 80 % du montant HT.

Par ailleurs, la CCNEB devra mettre en place les moyens humains et frais associés pour suivre le prestataire en charge de l'animation : il en est tenu compte dans les critères de répartition.

Il est acté entre les deux intercommunalités une répartition financière, après déduction des subventions, ainsi qu'il suit :

CCNEB	CCLB
60 %	40 %

Une convention de partenariat entre les deux intercommunalités sera rédigée en ce sens.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 avril 2024,

Considérant que, par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour « solliciter auprès des organismes concernés les subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes et de ses projets d'investissement »,

Considérant que, par délibération n°D-2024-002 du 25 janvier 2024, le bureau communautaire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, supérieur à 50 000 € HT et jusqu'à 221 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la relance du dispositif du Site Natura 2000 FR7200779 « Côteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » telle qu'elle lui a été présentée ;
- **DÉSIGNE** Philippe CASTETS pour représenter la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au sein du comité de pilotage ;
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



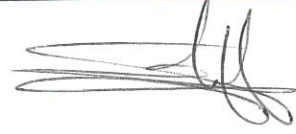
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2024-050 à D-2024-056.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire d'Espoey souhaite avoir des informations concernant l'état d'avancement du déploiement de la Fibre. Le Président précise que le Syndicat La Fibre64 viendra faire un point lors du préambule du prochain conseil. Le Conseiller Délégué en charge du numérique précise que 85 % du territoire départemental a été raccordé à la fibre. Il ajoute que le délégataire a été mis en demeure de terminer les travaux et vient de verser au syndicat d'importantes pénalités de retard. Pour conclure, il tient à préciser qu'à ce jour, seulement 40 % des administrés éligibles à la fibre se sont effectivement abonnés à ce service.

Le Vice-Président en charge de l'environnement invite les élus à participer à la réunion spéciale sur la gestion des déchets abandonnés proposée prochainement par le SIECTOM.

FIN DE SÉANCE A 21H20

<p><u>Signature du Président :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--